



République Française

Commune de Roches-Lès-Blamont

Procès verbal du conseil municipal
du 11 mars 2025 à 19 heures 30

Date de la convocation : le 6 mars 2025.

Présents : Marie-Lise BOUVIER, Nadine BROGLIA, Francis CHENAIL, William DUBAS, Peggy ERARD, Bruno GIGANTE, Sabine GROSRENAUD, Jean-Pierre GUINARD, Alexandre GUYOT, Georges HABERSTICH, Olivier LAMY, Didier MONNOT, Alexis NOIR, Daniel RENAUD.

Excusée : Jessica GAUFFROY (procuration à William DUBAS).

Secrétaire de séance : Alexis NOIR.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024 : Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ordre du jour :

1. Mandat de gestion locative entre la Commune de Roches les Blamont et IDEHA pour la gestion des logements communaux.
2. Convention de partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération pour l'organisation du marché du soir du 27 juin 2025.
3. Convention avec la Préfecture du Doubs pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.
4. Modification de la convention de mise à disposition du matériel de déneigement.
5. Avenant à la Convention de lutte contre les déchets abandonnés.
6. Subventions aux associations pour le Marché de Noël.
7. Baux communaux : location de terrains communaux aux agriculteurs.
8. Adhésion à l'Association des Communes forestières du Doubs.
9. Divers.

1. Mandat de gestion locative entre la Commune de Roches les Blamont et IDEHA pour la gestion des logements communaux

M. Jonathan SALER, représentant de la société IDEHA, présente un projet d'accompagnement dans la gestion des logements communaux.

La société IDEHA peut assurer pour le compte de la Commune, les actes de gestion courants concernant la location des logements communaux, tels que l'établissement et la signature des baux, la mise en recouvrement des loyers, le suivi et la relance des impayés, l'établissement des états des lieux d'entrée et de sortie, etc...

La contrepartie financière est de 10 % HT, calculé sur une assiette constituée du total des loyers, charges et accessoires appliqués, y compris durant une période de vacance de logement sur une assiette théorique constituée du dernier loyer, charges et accessoires facturés. En cas d'absence de recette supérieure à une période de 6 mois consécutifs pour logement vacant ou de défaillance de paiement d'un locataire ou d'un occupant, la rémunération du mandataire est ramenée à un taux de 3 % HT de l'assiette constituée du total des précédents loyers, charges et accessoires appliqués.

Le Conseil municipal voulant se donner le temps de la réflexion, aucune décision n'est prise sur ce point au cours de cette séance.

2. DCM 2025-001 – Convention de partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération pour l'organisation du marché du soir du 27 juin 2025

M. le Maire indique que la Commune de ROCHES LES BLAMONT a été retenue pour un marché du soir, le 27 juin 2025. Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la Convention de partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération pour l'organisation de ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Convention de partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération pour l'organisation du marché du soir.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. DCM 2025-002 – Convention avec la Préfecture du Doubs pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1 et L 5211-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT, et d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture, ainsi que tous les documents relatifs à la dématérialisation, notamment la convention avec un opérateur de télétransmission homologué.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Modification de la convention de mise à disposition du matériel de déneigement

Le Conseil municipal décide d'ajourner ce point dans l'attente de précisions complémentaires.

5. DCM 2025-003 – Avenant à la Convention de lutte contre les déchets abandonnés

M. Le Maire rappelle que par une délibération en date du 14 décembre 2023, la commune a adhéré à la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus de la société CITEO. Cette convention se conforme au cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (« EMPG ») et à l'arrêté interministériel d'agrément de la Société Agréée en vigueur en 2023 et prolongé en 2024. Cet agrément permet notamment à la Société agréée de soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions de lutte contre les déchets abandonnés. Par un arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de la Société agréée a été renouvelé par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2029.

La Société Agréée doit proposer à la Collectivité la signature d'une convention-type unique en assurant la continuité des projets déjà engagés, grâce à la substitution de la convention unique à la Convention signée par la Collectivité. Les Parties se sont ainsi accordées pour modifier la Convention, donnant lieu au présent avenant à la Convention qui a pour objet d'assurer la continuité du soutien des actions de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer, par voie dématérialisée, l'avenant à la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. DCM 2025-004 – Versement d'une subvention à l'association « les anciens soldats du feu » pour sa participation au Marché de Noël

M. le Maire explique que l'association « Les anciens soldats du feu » a supporté les dépenses relatives au frais de chauffage des chapiteaux lors du marché de Noël de la Commune, qui s'est déroulé les 14 et 15 décembre 2024. Selon la facture produite, le montant de ces dépenses s'est élevé à 529,10 €. En compensation, il propose de verser une subvention exceptionnelle du même montant à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 529,10 € à l'association « Les anciens soldats du feu » pour sa participation au marché de Noël de la commune.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. DCM 2025-005 – Baux communaux : location de terrains communaux aux agriculteurs

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la GAEC MONNOT de louer les terrains communaux agricoles actuellement disponibles, situés au lieu-dit « Les forêts ». Les parcelles concernées sont les suivantes : 497 B 262, B 263, B 264, B 268, B 269, B 270, B 271, B 272, B 273, B 274, B 275 et B 276, pour une surface totale de 5 ha 73 a 77 ca. Le fermage annuel sera calculé par l'application des montants fixés par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise le Maire à signer le nouveau bail avec la GAEC MONNOT.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

M. Didier MONNOT s'est abstenu et n'a pas pris part au vote.

8. DCM 2025-006 – Adhésion à l'Association des Communes forestières du Doubs

Monsieur le Maire présente l'Association des Communes forestières du Doubs et la Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts des communes propriétaires d'une forêt et de promouvoir le développement des territoires par la forêt et le bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion de la commune à l'Association des Communes forestières du Doubs et à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. Divers :

- Une réunion de la Commission « Bois et forêts » aura lieu prochainement pour examiner le programme de travaux sylvicole proposé par l'Office National de Forêts.
- Une conférence de l'Université ouverte est prévue cette année au village. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le choix des thèmes possibles pour cette conférence. Le Conseil municipal retient les thèmes suivants : « imaginer les futures forêts pour nos enfants », « agriculture et alimentation : à boire et à manger ».
- Le nettoyage du village est prévu le samedi 5 avril 2025. Le rendez-vous est donné à 8 heures 30 dans la cour de l'école élémentaire, Place Victor Hugo, pour tous les participants.
- L'opération brioches de l'ADAPEI aura lieu du 7 au 13 avril 2025.
- Une réunion « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) est prévue le mercredi 16 avril 2025 à 18 heures au bâtiment périscolaire restauration, situé 3 rue Joliot Curie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 25.